

ASSOCIATION AMICALE DES MAIRES ET ADJOINTS DE LA SARTHE

Siège social :
HOTEL DES COMMUNES
72000 LE MANS

Le Président,
Marc JOULAUD
DEPUTE-MAIRE

Le Mans, le 16 février 2009

MJ/TD/19

Madame, Monsieur le Président,

L'évolution récente de la législation relative à l'urbanisme et à la distribution d'électricité place désormais la commune au centre des décisions en matière d'équipement du réseau public de distribution d'électricité nécessaire pour raccorder de nouvelles constructions.

Le dernier texte réglementaire relatif à ce sujet étant paru le 20 novembre dernier, le nouveau dispositif s'appliquera à partir du 1er janvier 2009, modifiant les modalités d'instruction des demandes de certificats d'urbanisme et d'autorisation d'urbanisme ainsi que les modalités de financement des réseaux électriques qui alimentent ces constructions.

*Dans ce contexte, l'Association amicale des maires et adjoints de la Sarthe, en partenariat avec le Conseil général de la Sarthe, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la Direction départementale de l'équipement, organise **une dernière réunion d'information** sur le thème :*

**« Le nouveau dispositif de facturation et de financement
des raccordements aux réseaux publics de distribution d'électricité »
le Mercredi 25 février 2009
à la salle Scélia de Sargé-Lès-Le Mans, de 14h30 à 17h00**

Dans le cadre de cette information, la Direction départementale de l'équipement vous rappellera les textes applicables en matière de financement de l'urbanisme.

Nous poursuivrons cet après-midi, en vous indiquant les enjeux de ces modifications.

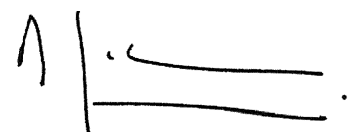
ERDF interviendra, ensuite, sur le nouveau système de facturation, les modalités et la procédure à suivre.

*Je vous invite à nous retourner le coupon-réponse ci-joint au plus tard le **23 février 2009**.*

Dans l'attente du plaisir de vous revoir,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,



Marc JOULAUD

COUPON-REPONSE

COLLECTIVITE.....

Participeront à la réunion du :

Mme, Mlle, M..... Fonction :
Mme, Mlle, M..... Fonction :
Mme, Mlle, M..... Fonction :
Mme, Mlle, M..... Fonction :
Mme, Mlle, M..... Fonction :
Mme, Mlle, M..... Fonction :

QUESTIONS EVENTUELLES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A ADRESSER A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS AU PLUS TARD LE 23 FEVRIER 2009